

VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

DU 23 JANVIER 2006

L'an deux mille six, à 21 heures, le 23 janvier, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean Le Gac, Maire,

Etaient présents :

M. Le Gac, Mme Ducroquet, M. Fagède, Mme Lis, M. Sauboua, Mme Gross, M. Mercou, Mme Codron, M. Sébillet, Mme Carage, Mme Baquin, M. Chaignaud, M. Descamps, Mme Mariette, M. Bennadja, Mlle Jegou, M. Imbert, M. Bélich, Mme Liedts, M. Bauer, M. Meurant, M. Barrier, Mme Bunel (jusqu'à la question 06-01-11), M. Comby, Mme Baduel, M. Delgado
formant la majorité des membres en exercice

Absents :

M. Devaux, M. Orsini, Mme Stoffaes, M. Bonnaud, Mme Penon Planel, Mme Landas, M. Liotard, Mme Bunel (à partir de la question 06-01-12)

Pouvoirs :

M. Devaux pouvoir à M. Bauer, M. Bonnaud pouvoir à M. Sauboua, Mme Penon Planel pouvoir à Mme Ducroquet, Mme Landas pouvoir à M. Imbert, Mme Bunel pouvoir à Mme Gross (à partir de la question n° 06-01-12).

Secrétaire de Séance : Mme Laurence Liedts.

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 25 novembre 2005 est adopté à la majorité après observations de MM Barrier et Bauer. Il est précisé que MM Barrier, Bauer, Devaux et Meurant ont voté contre, M. Chaignaud s'est abstenu et M. Bélich n'a pas pris part au vote.

I - Budgets ville et assainissement - répartition des emprunts (questions n° 06-01-01 et n° 06-01-02)

Certains emprunts contractés par la commune pour financer des investissements imputés sur les budgets de la ville et du service assainissement ont fait l'objet ces dernières années de refinancements ou de renégociations groupés sans que les délibérations fixant la répartition entre le budget ville et le budget assainissement n'aient été prises.

Pour être en conformité avec les états de la dette joints aux budgets primitifs 2006, le conseil municipal, à la majorité, précise, pour chacun des emprunts communs aux budgets ville et assainissement, la répartition en pourcentage et en montant du capital restant dû sur chaque budget. M. Comby s'est abstenu, Mmes Landas et Liedts, M. Imbert n'ont pas pris part au vote.

II - Association *Etoile de Saint-Leu-tennis de table* - subvention de fonctionnement 2006 (question n° 06-01-03)

A l'unanimité, le conseil municipal attribue une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 € à l'association *Etoile de Saint-Leu-tennis de table* au titre de l'exercice 2006.

III - *Football club Saint-Leu PB 95* - subvention de fonctionnement 2006 (question n° 06-01-04)

Le conseil municipal, à la majorité, accorde, au titre de l'année 2006, à l'association *Football Club Saint Leu PB 95* une subvention d'un montant de 13 200 € dont le versement interviendra en quatre mensualités de janvier à avril 2006. Il est précisé que Mme Baquin a voté contre.

IV - Restaurant scolaire *Jacques Prévert* - réfection de la toiture - demande de subvention au Conseil général - modification (question n° 06-01-05)

Par délibération n° 05-08-15 du 16 décembre 2005, le conseil municipal a adopté le projet relatif aux travaux de réfection de la toiture du bâtiment abritant le restaurant scolaire *Jacques Prévert* et le centre de loisirs maternel du même nom.

Dans ce cadre il a été décidé de solliciter auprès du Conseil général une subvention au titre du Fonds scolaire. Mais il s'avère que la subvention était à solliciter non au titre du Fonds scolaire mais au titre de la *restructuration/extension de classes : création/rénovation de locaux pédagogiques annexes, demi-pensions*.

Le conseil municipal, à l'unanimité, modifie en ce sens la délibération susvisée. Il est précisé que cette modification n'a pas d'incidence sur le plan de financement des travaux car la subvention escomptée s'élève à 35% du coût hors taxes des travaux comme dans le cas du Fonds scolaire.

V - Bilan des acquisitions et cessions immobilières année 2005 (question n° 06-01-06)

Conformément à l'article 11-1 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, le conseil municipal prend acte du bilan des cessions et acquisitions réalisées par la commune au cours de l'année 2005.

VI - Projet de plan local d'urbanisme de la commune d'Ermont - avis du conseil municipal (question n° 06-01-07)

Sur la base des dispositions de l'article L. 123-9 du code de l'urbanisme, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de prendre acte du projet de plan local d'urbanisme arrêté par le conseil municipal d'Ermont le 15 décembre 2005 et d'émettre une remarque concernant les difficultés de lisibilité des cartographies des orientations d'aménagement, du projet d'aménagement et de développement durable, du zonage.

VII - Séjours de vacances 2006 - modalités (question n° 06-01-08)

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'organiser durant les vacances d'été 2006, à l'attention des jeunes de 6 à 16 ans, quatorze séjours vacances dans les mêmes limites budgétaires que l'an passé, soit 138 000 €.

Il fixe en conséquence la participation financière des familles dans le cadre des séjours susvisés. Il est précisé que sera demandé aux familles le versement à l'inscription d'un acompte correspondant à 10% du montant de leur participation financière; cet acompte restant acquis par la ville en cas de désistement, sauf cas de force majeure et sur présentation d'un justificatif.

Par ailleurs, la possibilité est offerte aux familles de fractionner le règlement du solde (soit les 90% restants) au maximum en trois versements mensuels égaux à compter de la date d'édition de la facture.

Enfin, la retenue sur le montant de la participation familiale pour toute annulation, sauf cas de force majeure dûment justifiée, est fixée à :

- 40 % du montant pour un désistement survenant 20 jours avant le départ
- 80 % du montant pour un désistement survenant moins de 20 jours avant le départ.

VIII - Crèche familiale *Les Loupinous* - projet d'établissement (question n° 06-01-09)

Sur la base des dispositions du décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le projet d'établissement de la crèche familiale *Les Loupinous*. Il est précisé que ce projet s'articule autour des quatre axes suivants : l'adaptation de l'enfant et de sa famille, le projet éducatif et social de la structure, la participation des parents à la vie de la crèche et la présentation des compétences professionnelles mobilisées.

IX - Bibliothèque *Albert Cohen* - demande de subvention au Conseil général dans le cadre du plan de développement de la lecture (question n° 06-01-10)

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de solliciter auprès du Conseil général, au titre du plan de développement de la lecture, une subvention d'un montant de 6 000 € destinée à contribuer au financement de diverses actions d'animation mises en place par la bibliothèque *Albert Cohen* (actions de partenariat avec les écoles et animations en direction du public jeune et adulte).

X - Personnel communal - mise à jour du tableau des effectifs (question n° 06-01-11)

Afin de permettre le bon fonctionnement des services municipaux, le conseil municipal, à la majorité, actualise le tableau des effectifs et, en conséquence, approuve le tableau général des emplois qui en découle et qui tient compte, par ailleurs, des changements d'intitulés de grade issus du décret n° 2005-1346 du 28 octobre 2005 portant modification de diverses dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C.

Il précise que la rémunération des deux agents recenseurs saisonniers, dont les postes ont été créés par délibération n° 05-07-18 du 25 novembre 2005, s'élève à 4,68 € nets par logement recensé.

MM Barrier, Bauer, Bélieh, Comby, Devaux et Imbert, Mmes Landas et Liedts, M. Meurant n'ont pas pris part au vote.

XI - Contrat d'assurance groupe pour le personnel - adhésion à la procédure de renégociation (question n° 06-01-12)

Depuis 1992, le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la grande couronne de la région d'Ile-de-France souscrit pour le compte des collectivités territoriales membres un contrat-groupe d'assurance les garantissant contre tout ou partie des risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (arrêts maladie, maternité, accident de travail, etc.).

La ville, comme 424 autres communes, adhère depuis le 1^{er} janvier 2002 au contrat-groupe d'assurance souscrit par le CIG auprès de la CNP/DEXIA/SOFCAP. La mutualisation des risques permet d'assurer une sécurité juridique et d'obtenir des garanties et des taux de prime plus avantageux.

Le terme du contrat actuel est prévu au 31 décembre 2006. Le CIG souhaite lancer une mise en concurrence dès début 2006 et sollicite les collectivités qui souhaitent s'y associer. La consultation sera gratuite si, en fin de procédure, la commune décidait de ne pas adhérer. Il est précisé que chaque commune fera l'objet d'un lot individualisé, avec un cahier des charges personnalisé, pour lequel les candidats chiffreront chaque risque en fonction de la sinistralité réelle de la collectivité pondérée par l'effet masse de l'ensemble des adhérents.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le CIG va engager début 2006. Il prend acte que les taux de cotisation seront soumis préalablement au conseil municipal afin de prendre la décision d'adhérer ou non au contrat groupe souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2007.

XII - Publications municipales - tarifs des annonces publicitaires (question n° 06-01-13)

Dans le cadre de la réglementation relative aux marchés publics, il a été décidé de lancer une consultation aux fins de conclure un marché d'un montant maximum de 40 000 € HT relatif aux prestations de prospection d'annonceurs pour les documents d'information municipale.

Le prestataire se chargera, d'une part, de la prospection auprès des annonceurs saint-loupiens et alentours qui souhaitent figurer dans les bulletins municipaux (4/an) et le guide pratique et, d'autre part, élaborera la maquette des insertions publicitaires. A titre de règlement, ce prestataire percevra un pourcentage du chiffre d'affaires hors taxes réalisé, à savoir 45 % pour le bulletin municipal et 50 % pour le guide pratique.

Après analyse des propositions reçues, il a été décidé d'attribuer le marché à M. Marc Laborde, entrepreneur individuel sis 7, avenue Forbin à Maisons-Laffitte, présentant l'offre la mieux disante.

Compte tenu de ce qui précède, à la majorité, le conseil municipal fixe comme suit les tarifs hors taxes proposés pour les publications (bulletins municipaux et guide pratique), ces tarifs étant inchangés par rapport à ceux de 2005 :

1 page :	1 800 €
1/2 page :	1 000 €
1/4 page :	510 €
1/6 page :	380 €
1/8 page :	250 €
1/12 page :	150 €

4^{ème} de couverture ou de volet : + 30 %
2^{ème} et 3^{ème} de couverture : + 20 %

Abonnement : 2 publications : - 5 %
4 publications : - 10 %
5 publications : - 15 %.

Il est précisé que le titulaire du marché disposera également d'une marge de négociation pouvant aller jusqu'à une réduction de 10 % sur les tarifs ci-dessus.

De plus, dans la mesure où il ressort de l'article 256 B du code général des impôts que cette activité est assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée, le conseil municipal autorise le maire à en faire la déclaration auprès de l'administration fiscale.

Il est précisé que Mmes Landas et Liedts, MM Bélah, Comby et Imbert se sont abstenus.

XIII - Mise à disposition de locaux municipaux à un cabinet de soins infirmiers : avenant n° 1 au contrat d'occupation (question n° 06-01-14)

A la majorité, le conseil municipal décide d'étendre, à compter du 1^{er} février 2006, au bénéfice de Mme Chanèse Gouraya, diététicienne, la mise à disposition des locaux municipaux situés en rez-de-chaussée de l'immeuble sis square Leclerc, mise à disposition consentie au cabinet de soins infirmiers Evelyne Forie, Malika Benchaïba, Martine Etjemesian et Thierry Liedts.

Il porte à 421,25 € le montant de la redevance mensuelle dont devront s'acquitter solidairement les cinq occupants du local susvisé.

Il autorise, en conséquence, le maire ou son représentant, à signer un avenant n°1 au contrat d'occupation du local précité.

Il est précisé que Mmes Baquin et Liedts n'ont pas pris part au vote et que MM Barrier, Bauer, Devaux et Meurant se sont abstenus.

XIV - Administration électronique - paiement en ligne de prestations périscolaires (question n° 06-01-15)

Afin d'élargir l'offre de paiement de certaines prestations périscolaires (centres de loisirs maternels et primaires, études surveillées, restauration scolaire), le conseil municipal, à l'unanimité, décide de proposer aux intéressés d'effectuer un paiement par carte bleue.

En vue de la mise en œuvre de ce nouveau moyen de paiement, un contrat sera conclu avec la caisse nationale des caisses d'épargne moyennant un coût de :

- frais d'adhésion et de mise en service : 300 € HT (soit 358,80 € TTC)
- coût par transaction : 0,35 € HT (0,42 € TTC), auquel s'ajoute un abonnement mensuel de 40 € HT (47,84 € TTC).

Par ailleurs, il décide de prendre en charge les risques de rejets de paiement résultant de la vente à distance par carte bancaire.

Enfin, il précise que seront conservées dans une base de données hautement sécurisée les références de chaque transaction pendant une durée minimale de douze mois.

XV - Mise en réforme de matériels informatiques (question n° 06-01-16)

Le conseil municipal décide, à la majorité, M. Bélich s'abstenant, de sortir du patrimoine communal des matériels informatiques obsolètes et/ou détériorés ne pouvant plus remplir leur office au sein des services municipaux.

Il décide de mettre gracieusement à la disposition des agents communaux dans un premier temps et ensuite d'associations ou organismes caritatifs les matériels répertoriés comme réutilisables et ce selon la procédure suivante :

- porter à la connaissance des agents municipaux, par voie d'affichage et par le biais du site *intranet* de la ville, qu'ils ont la possibilité de postuler sous quinze jours à l'obtention gracieuse des matériels susvisés. La demande devra être adressée par écrit à M. le Maire, direction des systèmes d'information (DSI), avec indication de la référence du matériel sollicité. L'emport restera à la charge de l'agent et le matériel sera donné en l'état, sans garantie ni suivi. Un tirage au sort sera effectué de façon collégiale en cas de demandes multiples sur un même matériel.

- Les matériels qui n'auront pas été sollicités par les agents communaux seront proposés aux associations et organismes caritatifs. La diffusion de cette information se réalisera par voie d'annonces dans des parutions gratuites et sur le site *internet* de la ville, la mise à disposition s'effectuant selon des modalités identiques à celles prévues pour les agents municipaux.

Enfin, il décide d'avoir recours à la société CONIBI sise 47 allée des Impressionnistes *Le Gauguin* - ZI Paris Nord 2 - BP 56418 - Villepinte - 95944 Roissy CDG pour l'enlèvement des matériels hors service et de ceux qui n'auront fait l'objet d'aucune demande d'acquisition.

XVI - Règlement interne des marchés publics - bilan (question n° 06-01-17)

Lors de sa séance du 17 décembre 2004, le conseil municipal a pris connaissance du projet de règlement interne des marchés publics déterminant les procédures à mettre en œuvre pour les achats compris entre 4 000 € HT et 230 000 € HT. L'article 2 de la délibération n° 04-09-19 du 17 décembre 2004 indiquait « *qu'au terme de l'année 2005, un bilan relatif à l'exécution du règlement interne sera soumis au conseil municipal.* »

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal prend acte de l'état des marchés à procédure adaptée conclus durant l'année 2005. Il est précisé que le règlement interne susvisé devra être modifié sur certains points, notamment pour se conformer au nouveau code des marchés publics attendu pour la fin du mois de janvier 2006.

XVII - Compte rendu des décisions du Maire (question n° 06-01-18)

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal prend acte du compte rendu des décisions prises par le maire du 14 décembre 2005 au 3 janvier 2006.

XVIII - Etablissement d'enseignement privé *Le Rosaire* - participation aux frais de fonctionnement des classes du 1^{er} degré : avenant n° 1 à la convention (question n° 06-01-19)

A l'unanimité, le conseil municipal, autorise le maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention conclue entre la commune et l'*Association scolaire Bury-Rosaire*, convention définissant la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école privée *Le Rosaire*. Il est précisé que cet avenant fait suite à la décision prise par le conseil municipal lors de sa séance du 16 décembre 2005 de participer aux frais de fonctionnement de cet établissement à hauteur de 35 817 € pour l'année 2006.

XIX – Questions orales

M. le Maire procède à la déclaration suivante : « L'article L. 2121-19 du code général des collectivités territoriales dispose que les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil municipal des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Ces questions ont pour objet d'obtenir un éclaircissement sur un aspect de l'administration communale. Cela exclut par nature les « fausses » questions qui n'ont pour seul objet que d'alimenter une polémique ou d'afficher des opinions politiques.

Deux courriers ont été déposés en mairie le 12 décembre, par M. Meurant, conseiller municipal. Il s'agit de questions très imprécises qui ne concernent pas « l'administration communale » mais s'apparentent à une déclaration partisane contraire au but informatif des questions orales.

Je n'y apporterai donc aucune réponse.

La question orale posée par M. Bauer pour le conseil de ce jour est arrivée en mairie le mercredi 18 janvier soit hors délai. Je réserve donc ma réponse pour le prochain conseil ».

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie ses collègues puis lève la séance à 23 heures 40 minutes.

Le Maire

Jean Le Gac

Conformément à l'article 6 du règlement intérieur du conseil municipal précisant que les textes des questions écrites et des réponses qui y sont apportées sont annexés au procès-verbal de la séance du conseil municipal la plus proche, figurent ci-jointes les copies des questions et réponses relatives à :

- la lutte contre les tags (annexe 1)
- l'appellation d'une rue du nom de *Jean-Paul II* (annexe 2)
- l'exercice d'un droit de réponse aux écrits du maire évoquant l'*association alliance de la droite et du centre Saint-Leu-la-Forêt (ADSL)* (annexe 3).

Affiché à la porte de la mairie en application de l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales